

Page: 1

Edition révisée n°:1 - 50

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

EXI-101

30510L101







comburantes



Danger









SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : EXI-101 N° FDS : 30510L101

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

: Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation. Utilisations pertinentes identifiées

Gaz de test ou d'étalonnage. Utilisation en laboratoire. Contacter le fournisseur pour plus

d'information sur l'utilisation.

Utilisations déconseillées : Utilisation grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Air Liquide France Industrie 152 - 160 Av Aristide Briand

92220 BAGNEUX FRANCE Tel.: +33 1 53 59 75 55

Adresse e-mail (personne compétente) : Fds.GIS@airliquide.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)

: Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 3 - Danger - (CLP : Acute Tox. 3) - H331 Corrosion cutanée - Catégorie 1A - Danger - (CLP : Skin Corr. 1A) - H314 • Dangers pour la santé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Irritation des voies

respiratoires - Catégorie 3 - Attention - (CLP: STOT SE 3) - H335

Gaz comburants - Catégorie 1 - Danger - (CLP: Ox. Gas 1) - H270 · Dangers physiques

Gaz sous pression - Gaz comprimés - Attention - (CLP: Press. Gas Comp.) - H280

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement d'Étiquetage CE 1272/2008 (CLP)

· Pictogrammes de danger









: GHS06 - GHS03 - GHS05 - GHS04 · Code de pictogrammes de danger

· Mention d'avertissement : Danger

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55



Page : 2

Edition révisée n°:1 - 50

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

EXI-101

30510L101

SECTION 2. Identification des dangers (suite)

• Mention de danger : H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant.

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H331 - Toxique par inhalation.

• Informations supplémentaires sur les : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

dangers

: EUH071 remplace H335 dans la classification.

· Conseils de prudence

- **Prévention** : P260EIGA - Ne pas respirer les gaz, vapeurs.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/ du visage.

P244 - Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.

- Intervention : P304+P340+P315 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la

maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter immédiatement

un médecin.

P305+P351+P338+P315 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin

P303+P361+P353+P315 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Consulter immédiatement un médecin.

2.3. Autres dangers

: Aucun(e).

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substance / 3.2. Mélanges

Mélange.

Nom de la substance		Contenance	No CAS No CE No Index No. Enregistrement	Classification(DSD)	Classification(CLP)
Fluor	:	Entre 4,5 et 5,5 %	7782-41-4 231-954-8 009-001-00-0 * 2	O; R8 T+; R26 C; R35	Acute Tox. 1 (H330) Ox. Gas 1 (H270) Skin Corr. 1A (H314) Press. Gas Comp. (H280)
Hélium	:	QS	7440-59-7 231-168-5 * 1	Non classé (DSD)	Press. Gas Comp. (H280)

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

- * 1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.
- * 2: Date limite d'enregistrement non dépassée.
- * 3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

Voir le texte complet des Phrases-R à la section 16. Voir à la section 16 le texte complet des mentions-H.

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55



Page : 3

Edition révisée n° : 1 - 50

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

EXI-101

30510L101

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire

autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin.

Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

- Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Asperger la zone contaminée avec de l'eau pendant au

moins 15 minutes.

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15

minutes.

Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

 Peut causer des brûlures chimiques sévères de la peau et de la cornée. Prévoir un traitement de premier secours immédiatement disponible. Demander l'avis médical avant d'utiliser le produit.

Matériau destructeur des tissus des muqueuses et de la trachée. Toux, souffle court, mal de

tête, nausée.

Se reporter à la section 11. Corrosif pour les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: Obtenir une assistance médicale.

Traiter avec des corticostéroïdes en vaporisation, dès que possible après inhalation.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés
 Eau en pulvérisation ou en nuage.
 Agents d'extinction non appropriés
 ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Entretient la combustion.

L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

Produits de combustion dangereux : Aucun produit qui soit plus toxique que le produit lui-même.

5.3. Conseils aux pompiers

Méthodes spécifiques : Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

Si possible, arrêter le débit gazeux.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau

d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence.

Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.

Équipements de protection spéciaux

pour les pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) et un vêtement de protection

étanche au gaz et résistant aux produits chimiques.

Norme EN 943-2: Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides ou gazeux, aérosols et particules solides. Vêtements de protection étanches au gaz pour les équipes de secours.

En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)

Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque

complet du visage.

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE



Page: 4

Edition révisée n°:1 - 50

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

EXI-101

30510L101

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Évacuer la zone

Essayer d'arrêter la fuite.

Assurer une ventilation d'air appropriée.

Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins

d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre. Contrôler la concentration du produit rejeté. Éliminer les sources d'inflammation.

Agir selon le plan d'urgence local. Se maintenir en amont du vent.

Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

: Essayer d'arrêter la fuite.

Diminuer la vapeur par pulvérisation d'eau sous forme de brouillard ou de fines gouttelettes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone.

Laver la zone à la lance à eau.

Laver abondamment à l'eau l'équipement contaminé et les endroits où s'est produite la fuite.

6.4. Référence à d'autres sections

· Voir aussi les sections 8 et 13

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit : Éviter l'exposition, se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

L'installation d'une purge entre la bouteille et le détendeur est recommandée.

Quand l'installation est mise hors service, avant d'y introduire le gaz, purger avec un gaz

inerte sec (ex. : hélium ou azote)

Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

N'utiliser ni huile ni graisse.

Maintenir l'équipement sans huile ni graisse.

Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa

température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Eviter de mettre à l'air le produit.

Ne pas respirer le gaz

Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz

sous pression.

La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles

d'hygiène et de sécurité

Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites,

avant utilisation.

Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz.

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz

Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.

Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les

laisser tomber.

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule

bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles. Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à

nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mises en

position d'utilisation.

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du

robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur. Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de

décompression.

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.

Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de

l'huile ou de l'eau.

Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le

En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE



Page : 5

Edition révisée n° : 1 - 50

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

EXI-101

30510L101

SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)

chapeau ou le bouchon de sortie du robinet

Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage. Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

: Dans les stockages, séparer des gaz inflammables et des autres matières inflammables. Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes . Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.

Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Aucun(e).

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Fluor : ILV (EU) - 8 H - [mg/m³] : 1,58

: ILV (EU) - 8 H - [ppm] : 1

: ILV (EU) - 15 min - [mg/m³] : 3,16

: ILV (EU) - 15 min - [ppm] : 2

: VLE - France [mg/m³] : 3,16

: VLE - France [ppm] : 2 : VME - France [mg/m³] : 1,58

: VME - France [ppm] : 1

DNEL: niveau dérivé sans effet (

travailleurs)

: Aucune donnée disponible.

DMEL: Niveau dérivé sans effet (

travailleurs)

: Aucune donnée disponible.

PNEC:concentration prévisible sans

effet

: Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

: Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.

Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence

de fuites.

Produit devant être mis manipulé dans un système clos et sous des conditions strictes de

contrôle.

Utiliser de préférence des installations étanches en permanence (ex. : canalisations

soudées).

Utiliser des détecteurs avec alarme quand des gaz toxiques peuvent s'échapper .

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55



Page: 6

Edition révisée n°:1 - 50

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

EXI-101

30510L101

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection

individuelle

Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:

Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO

recommandées

protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales ou étanches lors du transfert

ou lors de la déconnexion des lignes de transfert. Norme EN 166 - Protection personnel des Yeux.

Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.

• Protection de la peau

- Divers

- Protection des mains

Port de gants résistants aux produits chimiques.

Norme EN 374-Gants de protection contre les produits chimiques.

Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du matériau et de

son épaisseur.

Le temps de percement des gants sélectionnés doit être supérieur à la période d'utilisation

envisagée. Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

Envisager l'utilisation de vêtements de sécurité résistant au feu. Norme EN ISO 14116 - Matériaux à expansion de flamme limitée.

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité. Disposer d'un vêtement de protection approprié, résistant aux produits chimiques, prêt à être

utilisé en cas d'urgence.

Norme EN943-1 - vêtements de protection totale contre produits chimiques liquides, solides

ou gazeux.

Protection respiratoire

Les filtres à gaz peuvent être utilisés si toutes les conditions environnantes sont connues par

ex la concentration et le type d'impuretés et la durée d'utilisation.

Utiliser des filtres à gaz et un masque de protection du visage quand les limites d'exposition peuvent être dépassées pour une courte période par ex raccordement, déconnection des bouteilles

Consulter l'information produit du fournisseur d'équipements respiratoires pour choisir le plus

approprié

Les filtres à gaz ne protègent pas contre la sous oxygénation.

Norme EN 14387 - filtre(s) à gaz, filtres combinés et masques complets du visage - EN 136. Disposer d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI), prêt à être utilisé en cas d'urgence.

Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque

complet du visage

Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d'exposition inconnue

pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation.

Risques thermiques

8.2.3. Contrôles d'exposition

ambiante

Aucune n'est nécessaire. Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir

la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique à 20°C / 101.3kPa

: Gaz.

Couleur

Odeur

Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes:

Il peut n'y avoir aucune propriété avertissant d'une odeur, la notion d'odeur est subjective et inadéquate pour prévenir d'une surexposition.

Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les odeurs suivantes:

Piquant(e).

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55



Page: 7

Edition révisée n°:1 - 50

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

EXI-101

30510L101

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques (suite)

Seuil olfactif : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de

surexposition.

Valeur du pH : Non applicable aux mélanges de gaz. : Non applicable aux mélanges de gaz. Masse molaire [g/mol] Point de fusion [°C] : Non applicable aux mélanges de gaz. Point d'ébullition [°C] : Non applicable aux mélanges de gaz. Point d'éclair [°C] : Non applicable aux mélanges de gaz. Vitesse d'évaporation (éther=1) : Non applicable aux mélanges de gaz.

Domaine d'inflammabilité [%vol dans : Non-inflammable.

l'air]

: Non applicable. Pression de vapeur [20°C]

: Plus faible ou voisine de celle de l'air. Densité relative, gaz (air=1)

: Solubilité dans l'eau du(es) composant(s) du mélange : Solubilité dans l'eau [mg/l] Hélium : 1,5
Fluor : Pas de donnée fiable disponible.

Coefficient de partition de n-octanol

dans l'eau [log Kow]

: Non applicable aux mélanges de gaz.

Viscosité à 20°C [mPa.s] : Non applicable. Propriétés explosives : Non applicable. : Comburant. Propriétés comburantes

9.2. Autres informations

Autres données : Aucun(e).

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

: Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

: Oxyde violemment les matières organiques.

10.4. Conditions à éviter

: Eviter l'humidité dans les installations.

10.5. Matières incompatibles

: Peut réagir violemment avec les matières combustibles. Peut réagir violemment avec les agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE



Page: 8

Edition révisée n° : 1 - 50

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

EXI-101

30510L101

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Toxique par inhalation.

Inhalation par les rats CL50 [ppm/4h] : • Fluor : 92,5

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Sévère brûlure de la peau à concentration élevée. Lésions oculaires graves/irritation : Sévère brûlure des yeux à concentration élevée.

oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas d'effet connu avec ce produit.

Cancérogénicité : Pas d'effet connu avec ce produit.

Mutagénicité des cellules : Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxique pour la reproduction : fertilité : Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxique pour la reproduction : fœtus : Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité spécifique pour certains : Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

organes cibles - exposition répétée

Toxicité spécifique pour certains : Pas d'effet connu avec ce produit.

Danger par inhalation : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation : Les critères de classification ne sont pas réunis.

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] : • Fluor : 97

EC50 72h - Algae [mg/l] : • Fluor : Aucune donnée disponible.

CL50 96 Heures - poisson [mg/l] : • Fluor : 51

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation : Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation : Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation : Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation : Pas classifié comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

: Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.

Effet sur la couche d'ozone : Aucun(e).

Effet sur le réchauffement global : Pas d'effet connu avec ce produit.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

: Ne doit pas être rejeté dans l'atmosphère.

Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 "" Disposal of gases"", téléchargeable sur http://www.eiga.org

Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis

d'exploiter ne sont pas dépassés.

Contacter le fournisseur si des instructions sont nécessaires.

Liste des déchets dangereux : 16 05 04: Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances

dangereuses.

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55



Page: 9

Edition révisée n° : 1 - 50

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

EXI-101

30510L101

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination (suite)

13.2. Informations complémentaires

: Aucun(e).

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : 3306

Étiquetage ADR, IMDG, IATA







: 2.3 : Gaz toxiques

5.1 : Matières comburantes8 : Matières corrosives

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par route/rail (ADR/RID) : GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE, COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (Fluor, Hélium)

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : COMPRESSED GAS, TOXIC, OXIDIZING, CORROSIVE, N.O.S. (Fluorine, Helium)

Transport par mer (IMDG) : COMPRESSED GAS, TOXIC, OXIDIZING, CORROSIVE, N.O.S. (Fluorine, Helium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par route/rail (ADR/RID)

Classe : 2
Code de classification : 1 TOC
I.D. n° : 265

Restriction de passage en tunnels : C/D : Passage interdit dans les tunnels de catégorie C lorsque les marchandises sont

transportées en citerne. Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division / Risque(s) : 2.3 (5.1, 8)

subsidiaire(s)

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) : 2.3 (5.1, 8)

subsidiaire(s)

Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-W

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non applicable.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable.

Transport par mer (IMDG) : Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).
Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instruction(s) d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : P200

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo : NE PAS EMBARQUER DANS UN AVION AVEC DES PASSAGERS

Avion cargo seulement : INTERDIT

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55



Page: 10

Edition révisée n°:1 - 50

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

EXI-101

30510L101

SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)

Transport par mer (IMDG)

: P200

Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur

: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi

que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.

Avant de transporter les récipients:

- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.

- S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.

- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est

correctement mis en place.

- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/

: Non applicable.

78 et au recueil IBC

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Réglementation Seveso 2012/18/UE

: Inclus.

Législation nationale Règlementation nationale

Consulter sur le site de l'INERIS (http://www.ineris.fr/aida) le guide technique: "application de la classification des substances et mélanges dangereuses à la nomenclature des installations

classées

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

SECTION 16. Autres informations

Indication de changements

: Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 453/2010.

Conseils relatifs à la formation

Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés. S'assurer que les opérateurs comprennent bien le risque de toxicité.

Récipient sous pression.

Autres données

Classification selon la méthode de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP / (CE) 1999/45

DPD.

La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de

l'Union Européenne applicable.

Liste du texte complet des Phrases-R :

en section 3

R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles.

R26: Très toxique par inhalation.

R35 : Provoque de graves brûlures.

Liste du texte complet des Mentions

de dangers H en section 3

H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant.

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H330 - Mortel par inhalation.

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression. Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son

utilisation.

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE

Tel.: +33 1 53 59 75 55



Page : 11

Edition révisée n° : 1 - 50

Date de révision : 1 / 6 / 2015

Rév. préced. : 4 / 11 / 2013

EXI-101

30510L101

En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59 (ORFILA)

SECTION 16. Autres informations (suite)

Fin du document

Air Liquide France Industrie

152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX FRANCE